

soit présentée aujourd'hui, presque deux ans et demi après la promesse du premier ministre, est la preuve que le gouvernement hésite toujours à passer aux actes pendant que des personnes sont lésées dans leurs droits les plus fondamentaux.

En fait, le premier ministre n'est pas le seul à blâmer dans cette affaire. Car une part de responsabilité incombe à d'autres ministres. Je veux parler naturellement du ministre responsable de la Condition féminine (M<sup>me</sup> Erola), présente en ce moment, ainsi que du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Tout comme son chef, le ministre responsable de la Condition féminine a fait de nombreuses promesses qu'elle n'a pas tenues. Mais au moins je dois dire qu'elle a fait mieux que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui le mois dernier, à l'émission «Our Native Land», déclarait que la discrimination contre les Indiennes ne faisait pas partie de ses priorités législatives à l'égard de la condition des Indiens.

● (1710)

Avec de tels exemples, il est difficile de croire que le gouvernement soit vraiment décidé à faire quelque chose à cet égard. Bien sûr, dans le dernier discours du trône, il nous a fait une nouvelle promesse. On peut y lire ce qui suit:

Il (le gouvernement) déposera un projet de loi, réclamé de longue date, en vue de supprimer dans la loi sur les Indiens les dispositions discriminatoires à l'égard des Indiennes.

Qu'est-il advenu de la loi promise à cet égard? Pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou encore le ministre responsable de la Condition féminine n'ont-ils pas encore déposé de mesure pour donner suite au discours du trône? S'ils étaient sincères, si le gouvernement était sincère, si le premier ministre était sincère, quand il a répondu à la question du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) le 12 décembre dernier, pourquoi n'ont-ils rien fait pour mettre un terme à cette discrimination persistante contre les Indiennes? Pourquoi n'ont-ils pas présenté de mesure? J'espère que le gouvernement ne s'imagine pas que cette question va s'éteindre d'elle-même, ou qu'on devra attendre passivement jusqu'en 1985 alors que l'article 15 de la Charte des droits entrera en vigueur. Ce genre d'attitude sera le signal de longues batailles juridiques prolongées et surtout du maintien de cette discrimination. Et c'est pour prévenir de pareils délais que nous présentons une mesure aujourd'hui.

Si les députés ministériels tiennent sérieusement à supprimer toutes les formes de discrimination à l'endroit des Indiennes, ils sont en l'occurrence saisis d'un projet de loi qui leur en fournira le moyen. Le gouvernement devrait agir dès maintenant.

Je tiens à leur dire que le gouvernement précédent avait déjà décidé au cours de la brève période où il a été au pouvoir de prendre la mesure que propose le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le premier ministre de l'époque, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), avait déclaré que faute d'une entente entre le gouvernement et les conseils de bande dans les six mois, on procéderait unilatéralement pour supprimer l'alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens. Il s'agissait là d'un engagement ferme et non d'une vague promesse.

Il est absolument indéniable que cette disposition de la loi sur les Indiens continue de représenter une grave injustice

consacrée par la législation du Canada. La preuve en est incontestable. Elle a des conséquences tragiques. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui nous offre une première mesure visant à remédier à ce problème, en abrogeant l'alinéa 12(1)b). Si le gouvernement veut faire davantage et estime qu'il faut prendre d'autres mesures, il peut les proposer au comité. Mais il est extrêmement important d'approuver le principe du projet de loi aujourd'hui et de le renvoyer au comité.

Puisque nous sommes tous convaincus de la gravité de cette injustice, j'invite les députés à écarter toute considération partisane pour approuver le principe du projet de loi et accepter à l'unanimité de le renvoyer au comité.

**M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles):** Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le député de Kingston et les Îles (M<sup>le</sup> MacDonald) d'avoir soulevé cette importante question à la Chambre. Je crois que tous les députés qui ont étudié cette épineuse question conviendront que l'alinéa 12(1)b) de la loi sur les Indiens résume l'injustice, le racisme et le sexisme de cette loi. C'est typique de l'attitude patriarcale et coloniale que nous affichions à l'époque où la loi sur les Indiens a été formulée.

On discerne trois catégories d'Indiennes qui sont victimes de cette loi. Premièrement, il y a les femmes qui ont épousé des non-Indiens et qui, à cause de l'application du paragraphe 12(1)b), ont perdu leur statut d'Indienne. Comme le député l'a signalé, elles ont perdu leur droit ancestral et tous leurs droits de participer à la vie communautaire des Indiens, y compris le droit d'être enterrées dans leur communauté. C'est la première catégorie de femmes qui sont victimes de l'alinéa 12(1)b), et ce sont peut-être celles qui en souffrent le plus douloureusement.

Mais d'autres femmes sont également victimes de cette loi. Il y a les femmes qui avaient peut-être envisagé d'épouser un non-Indien mais qui y ont renoncé parce que la perte de leurs privilèges d'Indiennes était un prix trop important à payer. Elles ont donc renoncé à ce mariage, ce qui, dans certains cas, a entraîné une déception et un chagrin sans borne.

Troisièmement, il y a de plus en plus de femmes qui prennent conscience que les dispositions de l'alinéa 12(1)b) les priveront de leurs privilèges. Comme elles veulent éviter cette perte, tant pour elles-mêmes que pour leurs enfants, et qu'elles veulent vivre avec quelqu'un qui n'est pas Indien, elles s'installent dans une relation qui n'est pas marquée par le sceau du mariage. Il arrive encore au Canada qu'une telle situation entraîne une stigmatisation sociale, à la fois pour le couple et pour les enfants. Ces souffrances n'ont aucune raison d'être.

Il n'aurait pas dû être nécessaire de présenter cette mesure sous forme de bill d'initiative parlementaire. Le gouvernement aurait dû s'en charger. On a promis d'intervenir à maintes reprises, et rien n'a été fait. Par exemple, le 7 décembre 1982, le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) a comparu devant le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens. Interrogé sur l'engagement du gouvernement de mettre fin à cette discrimination, engagement qui a été réitéré à maintes reprises, il a dit: «Nous entendons donner suite à cette affaire dans les plus brefs délais». Il a dit qu'il préparait un document sur cette question qu'il soumettrait ensuite à ses collègues du cabinet. Que veut donc dire «en toute hâte» pour ce gouvernement? De toute évidence pas la même chose que pour le commun des mortels puisque nous n'avons pas vu l'ombre d'un projet de loi.